

La Vérité sur Linky.

21 000 000 Compteurs installés sur 17000 communes en France à Fin Septembre 2019

82 000 Poses sur le Tarn à Garonne depuis début Septembre 2016

Sources :

Documents ENEDIS

Article du PC Numérique Hardware,
site les pharmaciens,

Article de l'ADEME,

Etude de la LNFR, Revue Sciences AVENIR Santé,...

Linky : L'avis éclairé de S. Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

S. Lecornu, était auditionné le 7 juin 2018 par la Mission Écologie, développement et mobilité durables de l'AN . Voici sa réponse, constante, sur Linky :

« Beaucoup de choses se sont dites et écrites sur le sujet, moi-même lorsque j'étais maire j'ai regardé ce dossier Linky avec un peu de distance car je voyais que ça suscitait beaucoup de passion chez certains de mes concitoyens. Puis lorsque j'ai commencé à travailler le dossier, je me suis dit que dans notre pays il y a des passions qui nous animent et qui sont parfois un peu culturelles et viennent susciter un peu d'émotions. **Il faut arrêter de dire tout et son contraire**, on n'arrivera pas la transition énergétique sans stratégie de performance énergétique. L'énergie que l'on ne consomme pas c'est l'énergie propre que l'on produit, dans la PPE se sera très criant, et comment parler de performance énergétique si on ne mesure pas à l'unité domestique prêt la consommation énergétique de nos concitoyens ? La transition énergétique s'appuie sur la transition numérique. Il n'y a pas de smart grids sans numérique et le compteur Linky est un des premiers outils pour le faire. **La cour des comptes occulte une partie de la réflexion**. Sur la santé, je ne suis pas qualifié pour le dire mais l'INERIS l'a dit, l'ANCES l'a dit, toutes les autorités de l'Etat se sont prononcées sur le sujet. Dans les termes, oui c'est un outil qui s'appuie sur des ondes radios, mais on est en deçà d'une plaque de cuisson pour rappeler quelques éléments scientifiques. Sur les données la CNIL est repassée par là et Enedis a répondu à la question. 10 600 000 compteurs sont installés aujourd'hui pour seulement 1.75% de refus. On a laissé croire à nos collègues maires qu'ils pouvaient refuser l'installation en faisant délibérer leur conseil municipal, ce qui est inexact. Bref, on perd beaucoup de temps sur ce dossier, **je suis à disposition pour rassurer tout le monde**, mais on ne doit pas être trop imprudent dans nos arguments. »

Linky :

OPINIONS CHAMPS LIBRES

Linky ou la défaite de la raison



LE FIGARO

CHRONIQUE

Bertille Bayart

A tterrant... À la tribune de l'Assemblée nationale, un leader politique, dont on a pu redouter il y a moins de deux ans qu'il soit au second tour de l'élection présidentielle et pire, qu'il la gagne, a affirmé qu'il existait un vaccin contre le cancer du poumon... à Cuba. Jean-Luc Mélenchon, puisqu'il s'agit bien de lui, s'est ensuite rétracté. Mais le fait demeure : on peut dans l'Hémicycle débiter des énormités. On pourrait en rire, mais c'est à pleurer, parce qu'on assiste là à une consternante banalisation de la baliverne.

Nous vivons une époque où toute opinion est bonne à dire pourvu qu'on l'exprime, où le débat est encensé, peu importe la solidité des arguments qui y sont versés. On laisse ainsi prospérer d'improbables controverses, inutiles, et parfois délétères au sens propre - nuisibles pour la santé - comme au sens littéraire - corruptrices pour l'esprit.

Prenons l'exemple du Linky, le nouveau compteur électrique dit « intelligent », qui déchaîne les passions. Combien de bêtises sont dites, écrites, colportées ! Le boîtier serait nocif du fait des ondes qu'il émet, attentatoire aux libertés individuelles du fait des données qu'il collecte, dangereux car source de départs d'incendies, liberticide, car imposé de force, et dispendieux car économiquement inutile... Résultat : des Français, en nombre significatif, refusent d'ouvrir leur porte aux installateurs du nouveau compteur, des maires tentent à coups d'arrêtés toujours jugés illégaux de lui interdire le territoire de leur commune, des députés - de La France insoumise, tiens, tiens... - proposent une loi pour légitimer le refus du Linky.

La controverse sur les ondes est exemplaire. D'une part, comme l'a dit

Linky :

OPINIONS CHAMPS LIBRES

Linky ou la défaite de la raison



LE FIGARO

CHRONIQUE

Bertille Bayart

en mars l'Agence de sécurité sanitaire (Anses) après quatre ans de recherches, « *les connaissances scientifiques actuelles ne mettent pas en évidence de lien de cause à effet entre les symptômes dont souffrent les personnes se déclarant EHS (électrosensibles) et leur exposition aux ondes électromagnétiques* ».

D'autre part, le fameux Linky n'émet pas plus d'ondes qu'une box Internet ou une plaque à induction. Ce fait a été répété la semaine dernière par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Mais les avis de ces agences semblent tomber dans l'oreille de sourds. Ni le poids de l'expertise, ni l'autorité de ces instances ne semblent leur donner plus d'influence que cela dans la formation de l'opinion des uns et des autres. C'est une défaite de la science qui ne fait plus foi, et que l'on disqualifie souvent en l'accusant d'être l'otage d'intérêts économiques.

Ce discrédit des sachants peut avoir des conséquences beaucoup plus graves que le développement contrarié d'un compteur électrique. On a ainsi vu se répandre les thèses antivaccinales qui auraient dû, au XXI^e siècle, être cantonnées à un cercle très restreint de quelques illuminés. Selon le baromètre réalisé par Santé publique France, un quart des Français se déclaraient en 2016 pas du tout ou plutôt pas favorables à la vaccination, contre 8 % en 2000. Et l'épisode de la grippe A en 2010 ne suffit pas à expliquer cette défiance, cultivée par les réseaux sociaux, radicalisée par des

gourous, manipulée et exploitée par certains responsables politiques.

Les légendes urbaines et les croyances ne datent pas d'hier et on les appelle aujourd'hui des « fake news ».

Mais les cas du Linky et des vaccins sont inquiétants parce que la rumeur vient ici empêcher l'action publique. Le déploiement du Linky simplifiera la vie de tout le monde en épargnant aux clients comme aux prestataires la corvée des relevés. Mais il est surtout un élément clef d'une stratégie énergétique qui vise à mieux piloter le réseau électrique de plus en plus alimenté par des sources renouvelables et à réaliser des économies d'énergie.

Or cela ne marche que si tout le monde en est. C'est la même chose pour la vaccination, qui ne permet l'éradication des maladies infectieuses que si chaque individu ou presque en est protégé. La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, a pris le taureau par les cornes en élargissant le champ de la vaccination obligatoire.

C'est la loi comme réponse à la contre-vérité et comme béquille de l'autorité, scientifique et politique, dont la parole est déconsidérée.

On ne peut cependant pas construire la citoyenneté par la seule contrainte. Il faut retrouver les voies pour s'adresser à la raison des citoyens et créer l'adhésion. Le sujet n'est pas proprement français.

Mais il est permis d'espérer qu'au pays de Descartes, on arrête de confondre le doute méthodique et la mise en doute systématique.

Linky : Le point de vue du Président de l'ADEME

« Il n'y a pas de dangerosité affirmée [liée aux compteurs Linky]. Ce compteur fait partie d'une famille d'objets connectés qui émet des ondes comme les téléphones portables, les box, ou encore les tables de cuisson à induction. Outre les questions liées à l'électrosensibilité, il n'y a pas de fantasmes à avoir autour du compteur Linky en particulier. [Le rejet des compteurs communicants] provient d'une erreur de communication dès le départ. Il aurait mieux valu axer la communication vers le consommateur plutôt que vers les spécificités techniques. Nous sommes à treize millions de déploiements sur trente, il y a donc encore de la marge pour expliquer les choses. [...] Nous avons chiffré les économies éventuelles à 10% au minimum. Nous ne parlons pour l'instant que de 10% à cause du peu d'offres commerciales initiales car le déploiement n'est pas encore fini. [...] Linky est un outil essentiel à la réduction de la consommation d'énergie puisqu'il permet de piloter cette dernière. Linky permet de piloter l'autoconsommation et permettra demain de piloter la recharge d'un véhicule électrique au moment opportun et tout cela au coût optimum pour le portemonnaie des Français. »

Arnaud Leroy, président de l'ADEME, interviewé sur RTL le vendredi 28 septembre 2018.

Linky : Pourquoi? Une transformation de la distribution d'électricité qui accompagne l'évolution du secteur de l'énergie

LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE ÉVOLUE

avec l'avènement de la **transition énergétique**, de la **révolution numérique** et une **pression et des attentes externes** qui s'accroissent pour Enedis (consommateurs, producteurs, collectivités locales, métropoles, gouvernement, CRE, DGEC, etc.)



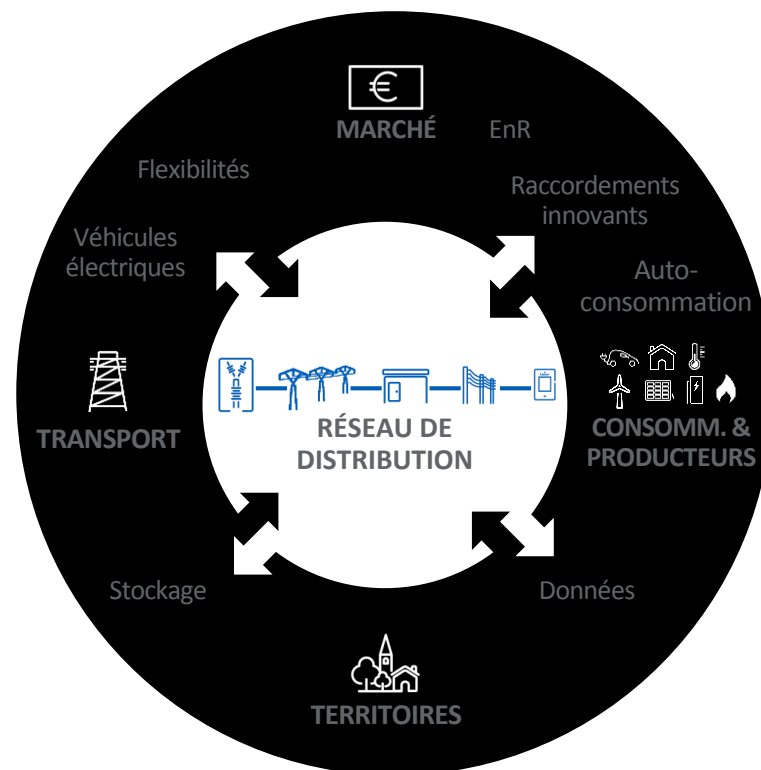
Délibérations CRE LTECV

LA DISTRIBUTION SE TRANSFORME POUR ACCOMPAGNER CES ÉVOLUTIONS MAJEURES

en tirant parti des **innovations technologiques et numériques**, véritables **opportunités** pour :

- Moderniser le **réseau** pour renforcer la **performance industrielle**
- et développer de **nouvelles solutions** pour faciliter la **transition énergétique**

Passer d'une **gestion du réseau de distribution** à une **optimisation du système de distribution** (réseau, consommateurs et producteurs qui lui sont raccordés)



Des solutions industrielles pour faciliter l'intégration des EnR

De nouveaux outils de prévisions et de simulations permettent de :

- projeter l'état du réseau sur différents horizons de temps,
- optimiser le **raccordement des producteurs HTA** via une modulation des puissances,
- mieux **gérer les contraintes** sur le réseau de distribution via des leviers de **flexibilité**.

Prévisions locales

Disposer de modèles de prévisions de consommation et de production pour anticiper l'état du réseau : production depuis janvier 2016 de prévisions quotidiennes (consommation à la maille poste source, production par installation HTA)

SI de Gestion Prévisionnelle

Intégrer dans la conduite les leviers d'optimisation, pour gérer au mieux le réseau de distribution notamment en présence d'EnR

Nouveaux outils déployés dans les agences de conduite pour minimiser l'impact des travaux réseau sur le productible EnR via une coordination renforcée avec les producteurs et RTE

Simulateur de réseau temps réel en cours de déploiement

Nouvelles solutions de raccordement HTA

Proposer aux producteurs HTA un raccordement moins coûteux en contrepartie d'une gestion dynamique de la puissance active ou réactive

Expérimentation d'Offres de Raccordement Intelligentes (modulation de la puissance injectée), déploiement sous réserve d'évolution réglementaire

Solution locale de gestion des tensions hautes par absorption de réactif disponible depuis 2016



Linky : la communication

Retour d'expérience sur les réunions publiques...

Après 2 h 30 de communication cacophonique, la réunion a été levée sous les huées. « Nous avons organisé cette réunion pour que les gens puissent être informés sur un sujet qui les concerne. Vu comment le débat a été pollué, je ne suis pas sûr que les gens rentrent chez eux avec des réponses à leurs questions... », indiquait, Christophe Beltzung, maire délégué de Mortzwiller, commune du Haut Soultzbach.
Alors, une réunion pour rien ?

Audition devant la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, , conjointe avec la commission des affaires économiques, de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'Électricité de France le **Mercredi 11 avril 2018**

Toujours à propos de Linky, vous avez évoqué un déficit d'information. C'est possible. Bien que nous fassions le maximum pour apporter aux Français une information exacte, honnête, scientifiquement démontrée, et qui s'appuie sur de véritables expertises, il y aurait parmi eux 1 % de réticents.

Dans les autres pays du monde, c'est la même chose. J'ai récemment discuté avec mon homologue de Californie qui a implanté des compteurs numériques à la place des compteurs analogiques : il se heurte aussi à des réticences, et aux craintes des personnes qui supportent mal les ondes électromagnétiques

Attention : Dans notre pays, on peut toujours, hélas ! s'intituler expert et diffuser, à ce titre, diverses informations qui ont pour principale vocation de ternir l'image d'Enedis, puisqu'elles s'appuient sur des analyses manifestement erronées...

Déploiement Linky : et l'Allemagne en particulier ?

Organisation de la distribution

Contrairement à la France où la présence d'Enedis sur tout le territoire permet de faire des économies d'échelles importantes, il existe près de **900 distributeurs** différents en Allemagne. Il en résulte **une démultiplication des coûts** montant le coût du déploiement à 14,4 milliards d'euros (contre 5 Mds€ en France). C'est pour cette raison que l'Allemagne a choisi un mode de déploiement différent du nôtre.



Un déploiement en deux temps

1. Déployer tout d'abord une première tranche de 10 millions de compteurs pour :
 - les clients qui consomment plus de 6000 kWh/an (environ 10% des clients) ;
 - les producteurs d'énergie renouvelable ;
 - les ensembles collectifs ;
 - les propriétaires de pompe à chaleurs
2. Installer un compteur relativement uniforme à l'ensemble de la population, qui sera ensuite équipé d'un petit module communicant qui s'affranchira de la différence de standardisation, d'ici 2028 ou 2031.

***Jan-Philippe Blenk, de Stromnetz Hamburg-Berlin :
l'Allemagne n'a pas arrêté les compteurs communicants ,bien au contraire...***

Linky : et l'Allemagne en particulier ?

Ci-dessous des éléments qui confirment le déploiement de smart meters en Allemagne :
Articles sur la loi du 8 juillet 2016 confirmant le déploiement :

<https://www.metering.com/news/smart-meters-germany/>

<https://www.twobirds.com/en/news/articles/2016/germany/july/germany-launches-smart-metering-roll-out>

<http://www.les-smartgrids.fr/emplois-industries-et-marches/02102016,l-allemande-va-investir-21-milliards-d-euros-dans-les-infrastructures-smart-grids,1825.html>

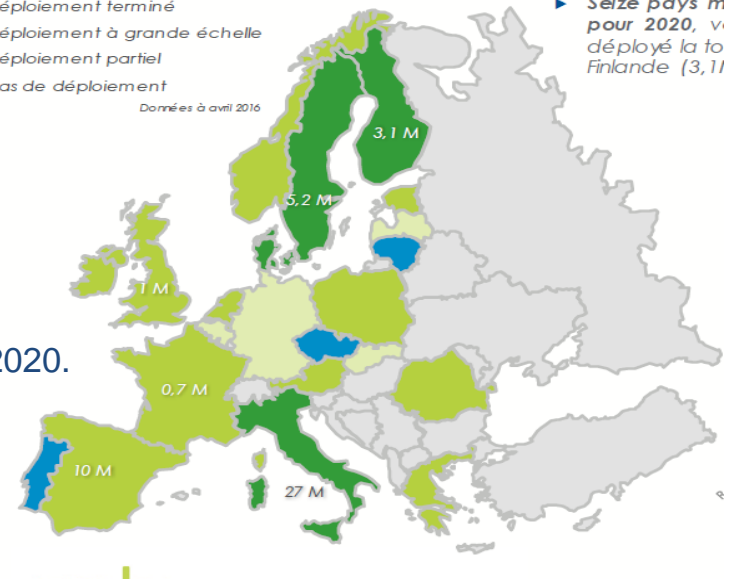
L'Allemagne est le plus grand marché en Europe, mais a pris du retard sur ses voisins dans le déploiement des infrastructures de type réseau intelligent au sein de son secteur de l'énergie. Ceci est cependant en train de changer, suite à l'adoption de nouveaux règlements en juillet 2016 censés stimuler un marché qui comprendra 44 millions de compteurs connectés d'ici 2026, et un investissement total d'environ 21 milliards d'euros pour la transformation de l'infrastructure vers un modèle plus intelligent, selon une nouvelle étude publiée par Northeast Group.

Linky : et ailleurs ?

- Déploiement terminé
- Déploiement à grande échelle
- Déploiement partiel
- Pas de déploiement

Données à avril 2016

► Seize pays m pour 2020, v déployé la to Finlande (3,1



Europe :

- **Autriche** : 5,7 millions d'ici 2019
- **Royaume-Uni** : + de 10 millions à fin 2017 > 50 Millions prévus pour 2020.
- **Pays-Bas** : 3,5 Millions (2017) - > 7,6 Millions (2020)
- **Espagne** : 20 millions (2017) -> 26 millions (2018)
- **Portugal** : 2 millions à fin 2018 -> 6,2 millions (2022)
- **Suède** : 5,20 millions (déploiement terminé)
- **Italie** : 32 millions (100%)
- **Finlande** : 3,2 millions (100%)
- **Danemark** : Plus de 50%
- **Luxembourg** : 80 000 -> 300 000 (2020)
- **Malte** : Déploiement terminé
- ...

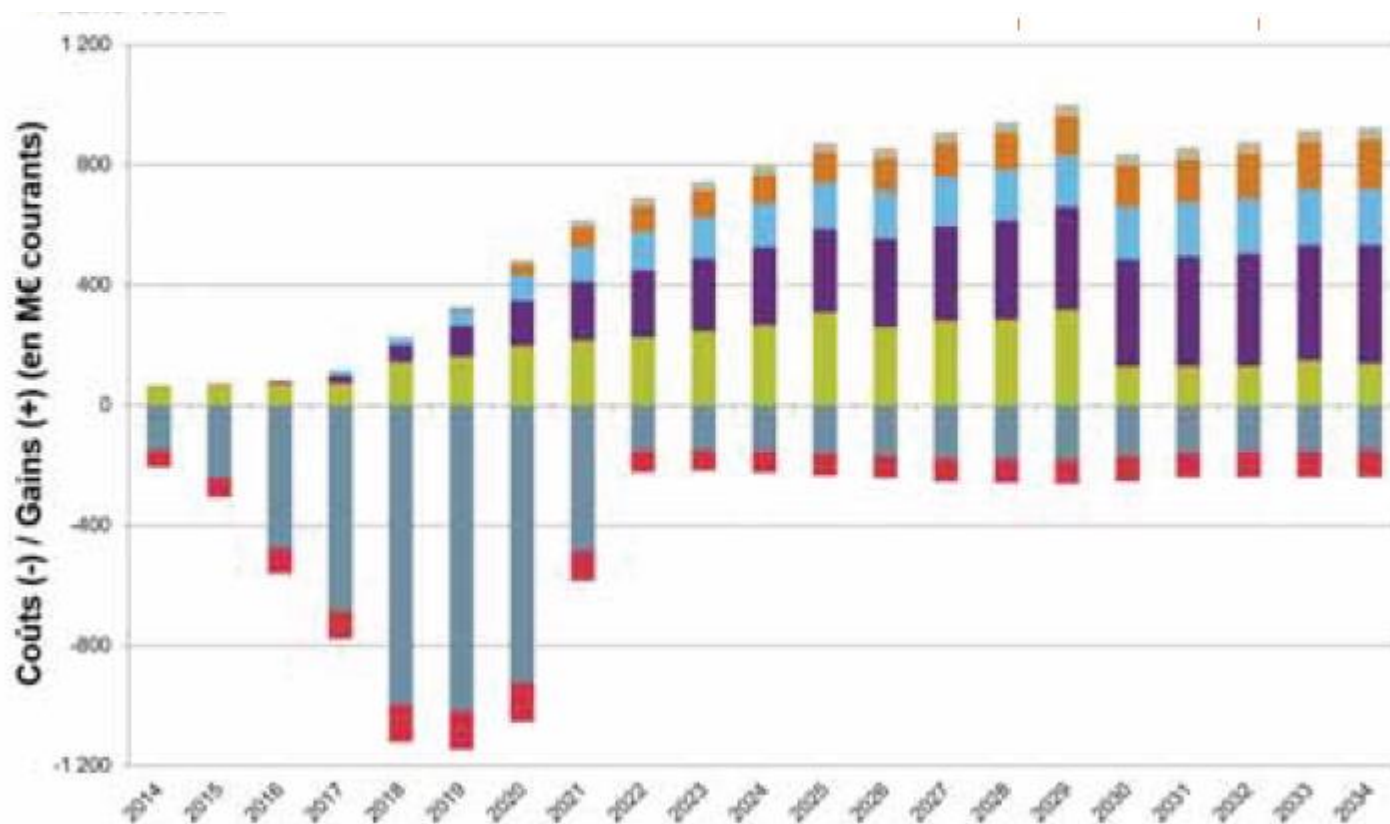
Monde :

- **Etats-Unis** : 80 millions (2017)
- **Canada** : 11 millions (dont 3,8 Millions au Québec)
- **Chine** : 500 millions prévus en 2018
- **Japon** : 25 millions – 80 millions en 2020
- **Corée** : 12 millions

► L'état de déploiement des systèmes de comptage évolué en électricité en Europe



Linky : le Coût global?



5 Milliards d'€

10 000
emplois sur 6
ans

Pas
d'influence
sur la facture

Des dépenses compensées par les gains sur une période de 20 ans

MISE AU POINT SUR LES COMPTEURS LINKY

Le déploiement des compteurs communicants LINKY est un process industriel d'une très grande envergure qui apportera aux 35 millions de sites alimentés en électricité une technologie de pointe pour répondre aux attentes des consommateurs et aux nouveaux usages de l'électricité.

Ils rendent possible la réduction de la consommation d'énergie, le développement de nouveaux services énergétiques, l'émergence de nouveaux acteurs et l'optimisation des coûts des réseaux et de leur performance.

Sur le coût de ce projet, le Président de la CRE élève le ton pour rappeler que son financement sera totalement neutre pour les clients grâce aux nombreux gains que ces compteurs permettront, notamment pour maîtriser la demande d'énergie : au global, leur facture n'en sera pas affectée.

« Quant aux données personnelles recueillies par LINKY, il vaut mieux que ce soit par le service public sous le contrôle d'une autorité comme la CNIL, (ainsi pour l'amélioration du service public) que par de grands acteurs du numérique qui d'ailleurs les exploitent déjà » déclare Jean-François CARENCO, Président de la CRE « Se priver de ces compteurs « nouvelle génération », c'est refuser les mécanismes fondamentaux à la transition énergétique »

Linky : Zoom sur l'emploi

A terme 10 000 emplois sur tout le territoire.

80 partenaires pour la pose des Compteurs Linky qui mobilisera 5 000 techniciens dans toutes les régions.

6 constructeurs, dont les usines sont situées en France,
Le Groupe Cahors (à Cahors, 46), Elster (à Estrées Deniecourt, 60), Itron (à Chasseneuil du Poitou, 86), Landis et Gyr (à Montluçon, 03), Sagemcom (à Dinan, 22), Ziv (à Fontaine, 38).

Le **recyclage** des anciens compteurs est assuré en grande partie par des **entreprises du secteur protégé**.

Une source d'activités nouvelles pour la filière (start-ups comprises)

A l'international, 300 millions de Compteurs communicants sont actuellement déployés dans le monde. Ce chiffre sera d'1,1 milliard en 2022.

La technologie développée pour le système Linky constitue d'ores et déjà **une référence** .
Ainsi, en Belgique, le distributeur wallon, Ores, a récemment annoncé sa volonté de déployer le système Linky, en coopération avec Enedis

DE NOUVEAUX AVANTAGES CLIENTS

Grâce aux compteurs Linky, le coût de la plupart des prestations habituelles réalisées par Enedis sera diminué (prix TTC).

COÛT DE L'AUGMENTATION DE PUISSANCE*

36,73€



Compteur classique

3,60€



Compteur communicant

COÛT DE LA MISE EN SERVICE EN URGENCE LE JOUR MÊME

127,62€



Compteur classique

51,04€



Compteur communicant

COÛT DE LA MISE EN SERVICE EN SERVICE

27,30€



2016



Compteur communicant

13,20€



2021

* gratuit dans l'année qui suit la pose.

@ Enedis - 2017

- Dès 2017, une économie de 600 euros en moyenne sur le raccordement des nouveaux clients qui consomment et produisent sur le réseau d'électricité.
- **A savoir : La relève sera payante pour les clients ayant refusé LINKY** (tarif non connu à cette heure)

Des avantages pour le consommateur



Avec Linky



Un emménagement simplifié

Vous aurez l'électricité **en moins de 24h**.
Le coût de cette opération sera diminuée & sera à terme de 13,20€.

Un relevé de consommation sans dérangement

Le relevé du compteur s'effectue à **distance & sans rendez-vous**.

Une détection de pannes plus rapide

Les pannes réseau seront détectées **plus tôt**, les diagnostics seront facilités & les interventions **plus rapides**.

Une maîtrise de sa consommation facilitée

Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur www.enedis.fr

Avant Linky

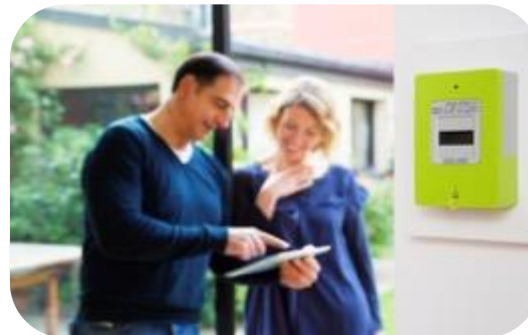


*La mise en service électrique s'effectue en **5 jours ouvrés**, pour un coût de 27,30€*

*La relève compteur nécessite souvent **un rendez-vous 2x/an**: le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures*

Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne

*La consommation d'électricité ne peut être connue **que tous les 6 mois***



Des avantages clients

Plus
d'économies

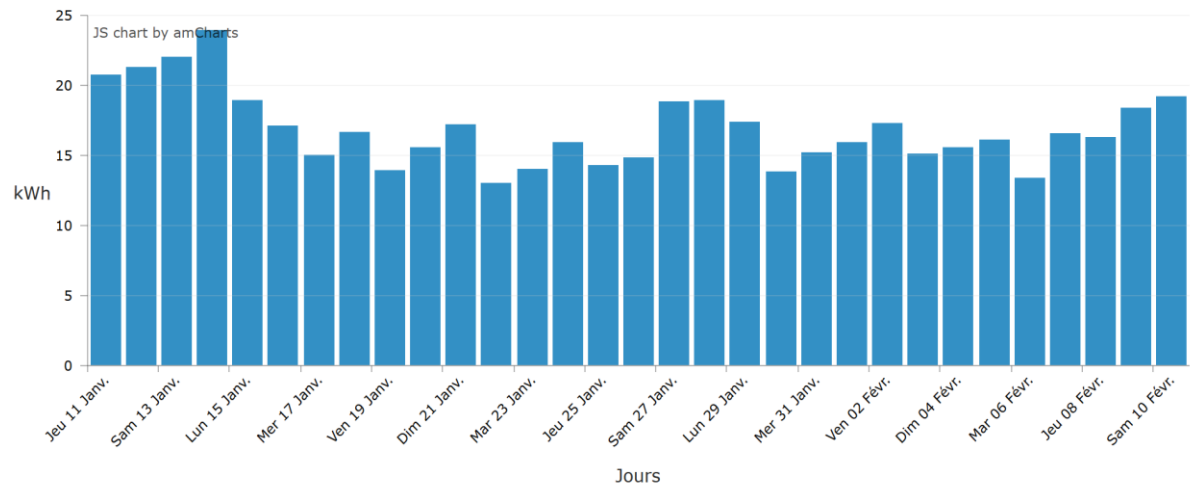
- Un accès sécurisé par internet
- Possibilité de suivre sa consommation jour/jour, semaine/semaine et mois/mois
- Des comparaisons possibles avec d'autres foyers



PAR AN PAR MOIS **PAR JOUR** PAR HEURE

Consommation d'électricité par jour (en kWh)

Données disponibles dans la limite des 3 dernières années, à compter de la date du jour.



En aucun cas Linky
n'enregistre la
consommation
individuelle des
appareils

Des avantages clients

Plus
d'économies

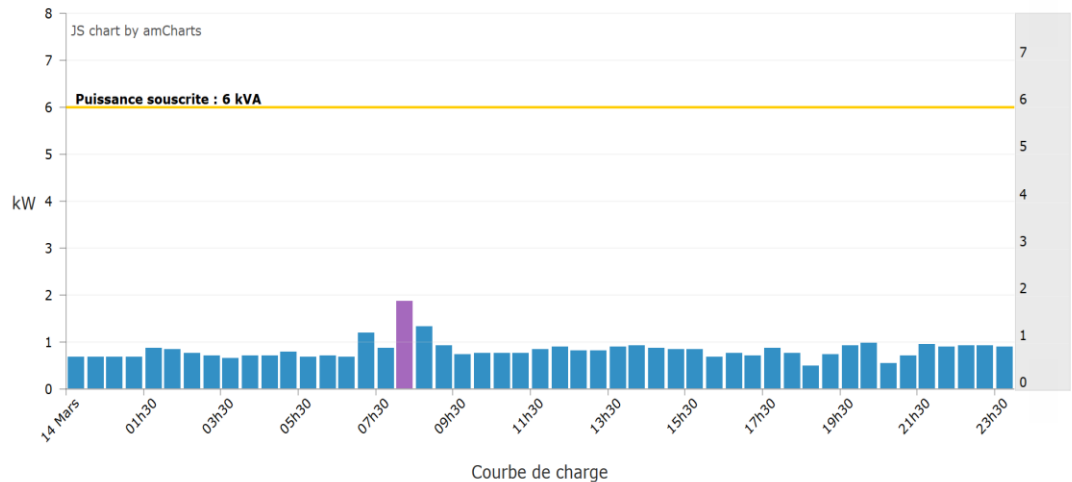
- Un accès sécurisé par internet
- Possibilité de suivre sa consommation Courbe de charge 1/2h par 1/2h sur une journée



En aucun cas Linky
n'enregistre la
consommation
individuelle des
appareils

Puissance d'électricité atteinte par demi-heure (en kW)

Données disponibles dans la limite des 3 dernières années, à compter de la date du jour.



Bilan des offres fournisseurs adossées à Linky



Offre Elect WeekEnd

- Création : Printemps 2015
- HC en fin de semaine et le soir, en semaine → réduction de 30% sur le prix du kWh par rapport aux HP pour les clients équipés d'un compteur Linky



Offre Heures super Creuses

- Création : Hiver 2018
- Des heures super-creuses de 2h à 6h du matin, facturées -50% de moins que les heures pleines, en plus des HC habituelles, facturées -29%. Programmation automatique du chauffe-eau sur les HSC
- Création d'une clé ATOME, pour suivre sa consommation en temps réel



Heures Week-end

- Communication express sur la nécessité de disposer d'un compteur Linky
- HC avantageuses le week-end et les jours fériés (offre week-end)
- Heures Week-end + Heures creuses : HC le week-end et 8h d'heures creuses en semaine, à prix réduit



Offre Happ-e

- Création : 2018
- Pas de tarification différenciée, mais une remise de 7% sur les consommations HT d'électricité avec l'offre Happ-e si le consommateur est équipé d'un Linky

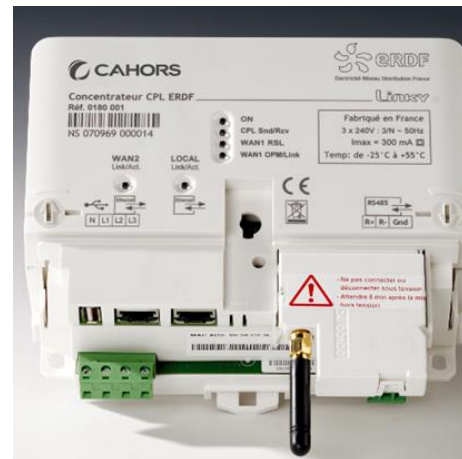
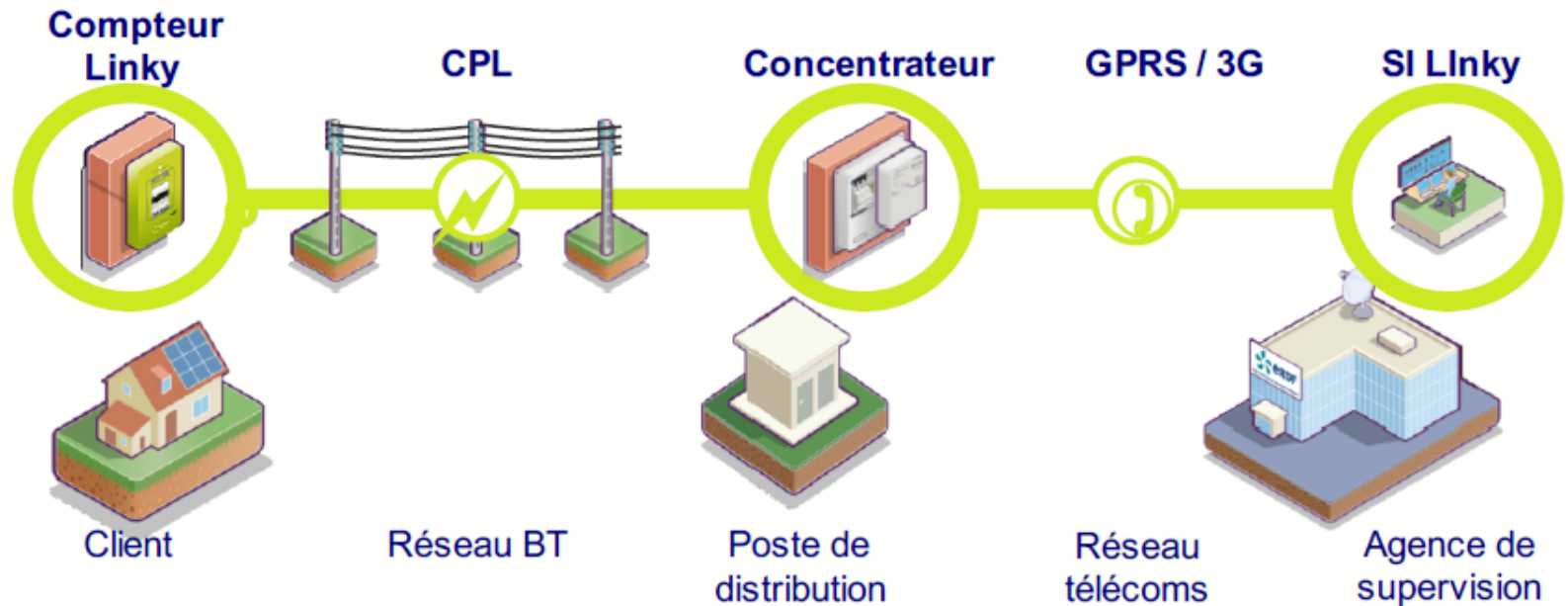


Offre Total Spring mobilité verte

- Offre dédiée aux propriétaires de VE
- L'électricité -50% moins chère pendant les heures creuses (la nuit) pour recharger son véhicule électrique, tous les jours de la semaine, à condition d'être équipé de Linky



Le système Linky, comment ça marche ?



► Linky, ce n'est pas qu'un compteur, c'est un système :

Bi - directionnel => il peut envoyer et recevoir des informations et des ordres à distance

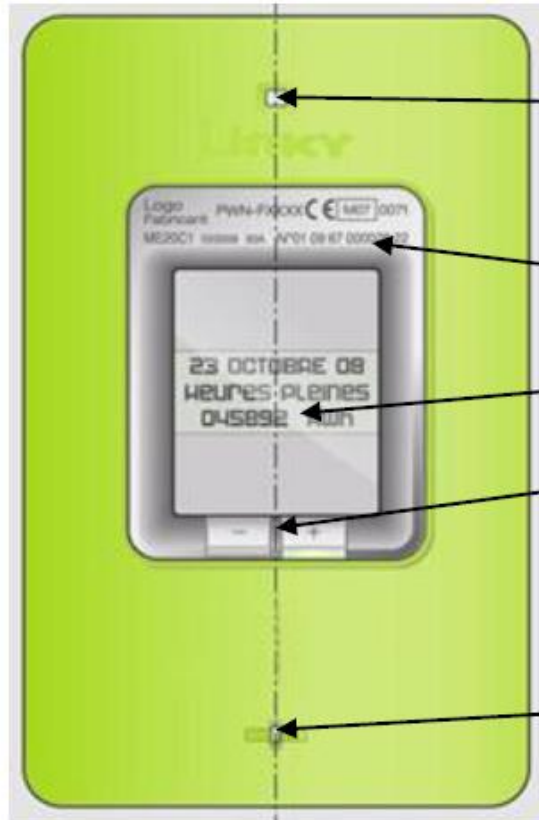
Interopérable => protocoles de communication standard et matériels interchangeables

Evolutif => possibilité de faire évoluer les technologies utilisées (logiciels ou télécommunication)

► *Concentrateur « Made in Lot » à MERCUES par le groupe CAHORS*

	France	TG
compteurs	35 Ms	130.000
concentrateurs	600.000	5.400

Vue de face d'un compteur Linky monophasé



Indicateur lumineux de consommation et de production :
C = 1 Wh / impulsion

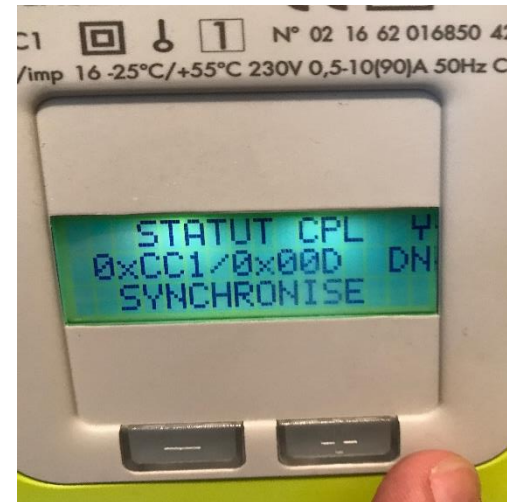
Numéro du compteur (n° de série à 12 caractères + clé à 2 caractères)

Afficheur

Touches de défilement des données (possibilité d'afficher le n° de PdL – rubrique Numéro de PRM)

Bouton d'ouverture du capot

Quand le compteur communique-t-il ?

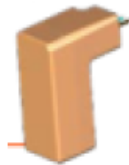
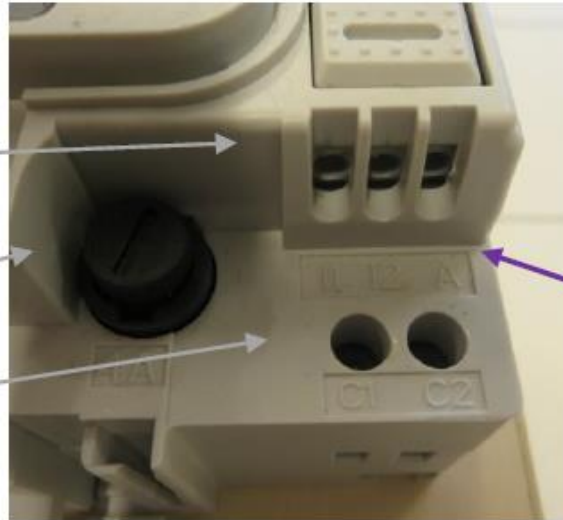


Plastron enlevé compteur Linky monophasé

Télé-information Client filaire,
3 fils intégrant une alimentation
pour émetteur radio (ERL)

Fusible cylindrique 5x20 mm, 4 A,
250 V

Contact sec



Emplacement réservé dans l'enveloppe du compteur pour y brancher sur la sortie TIC un module de diffusion radio (ERL) destiné à la transmission sans fil des données TIC.

LINKY : Le planning de pose en Tarn et Garonne

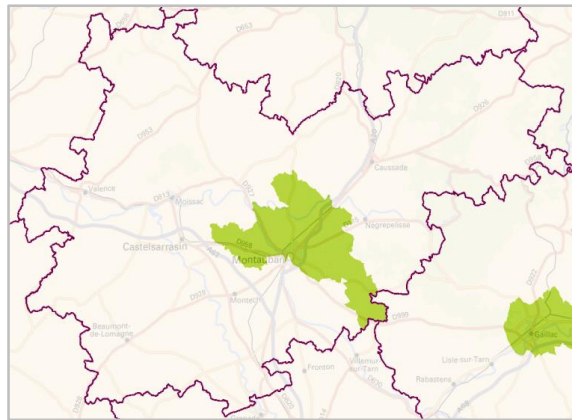
Dans le Tarn-et-Garonne, le déploiement a débuté en septembre 2016 et se poursuivra jusqu'à la fin 2021 afin de couvrir les 195 communes du département.



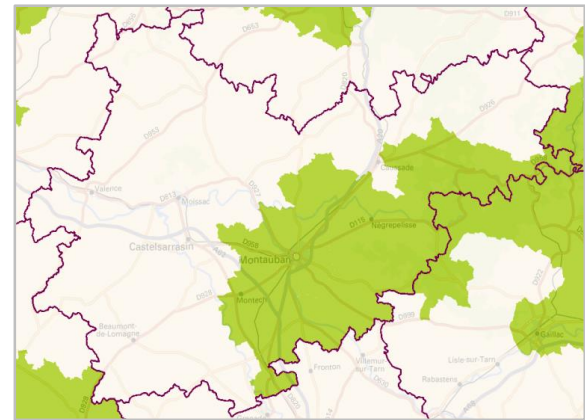
1 commune



16 communes



41 communes

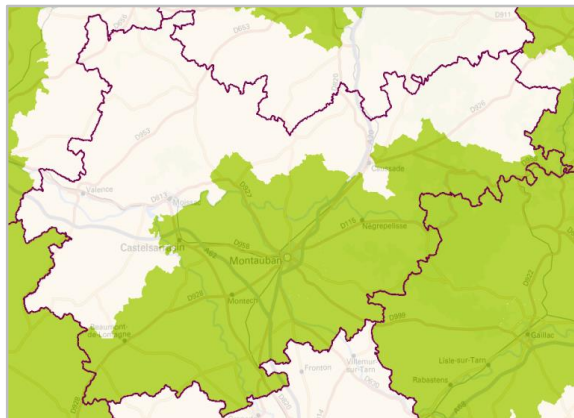


LINKY : Le planning de pose en Tarn et Garonne



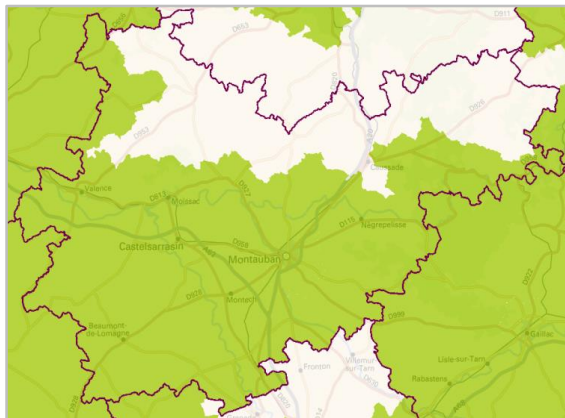
2019

41 communes



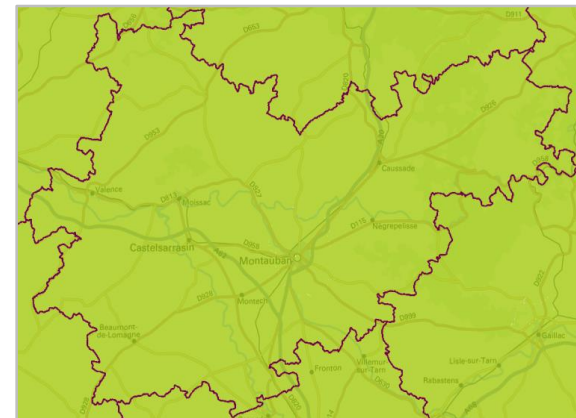
2020

49 communes



2021

47 communes



LINKY : Conditions de pose

Si votre compteur actuel est À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT



> J – 30 à 45, vous recevez un courrier d'information de Enedis.



> Une entreprise « Partenaire Linky » est mandatée par Enedis pour la pose du compteur Linky.



> L'entreprise mandatée prend rendez-vous pour la pose du compteur Linky.



> Le jour du rendez-vous, un technicien remplace votre compteur actuel par un compteur Linky, en 30 minutes environ et à la même place. Pendant l'intervention, le courant est coupé.



> Le technicien met en service le compteur. Il vous remet sa notice.

Si votre compteur actuel est À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT



> J – 30 à 45, vous recevez un courrier d'information de Enedis.



> Une entreprise « Partenaire Linky » est mandatée par Enedis pour la pose du compteur Linky.



> L'entreprise mandatée vous informe de la période retenue pour la pose. Votre présence n'est pas obligatoire



> Le jour de pose, un technicien remplace votre compteur actuel par un compteur Linky, en 30 minutes environ et à la même place. Pendant l'intervention, le courant est coupé.



> Le technicien met en service le compteur. Il vous remet sa notice ou la dépose dans votre boîte aux lettres.

LINKY, un nouvel appareillage qui irradie la maison !!!



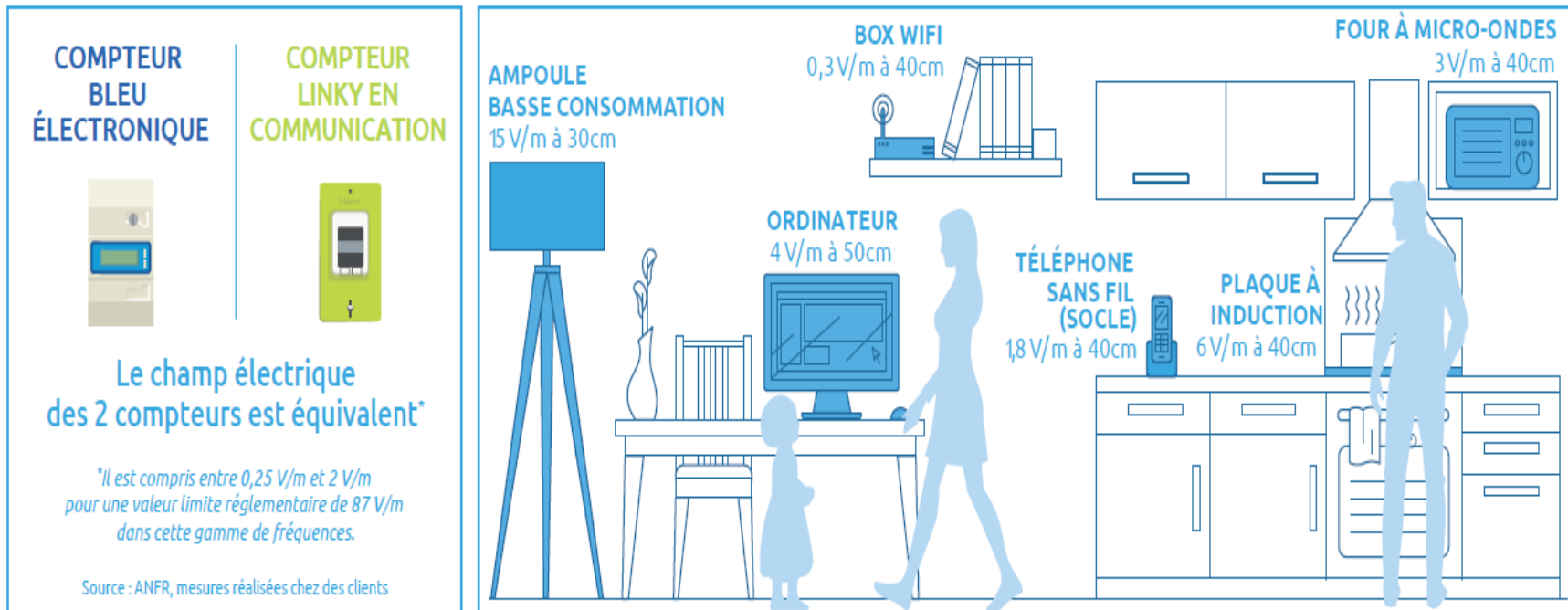
Dessin de Chaunu publié dans Ouest France

Linky, quel rayonnement ?

- La mesure du niveau d'exposition de la population française aux ondes électromagnétiques est réalisée par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Exposition liée à l'utilisation des objets de la vie courante

Champ électrique exprimé en volts par mètre



1 V/m à 20cm
= « bruit de fond »

Si Linky est réellement le tueur sournois décrit çà et là sur le net, les téléphones portables sont des génocidaires, les radio-réveils sont responsables de crimes contre l'humanité »

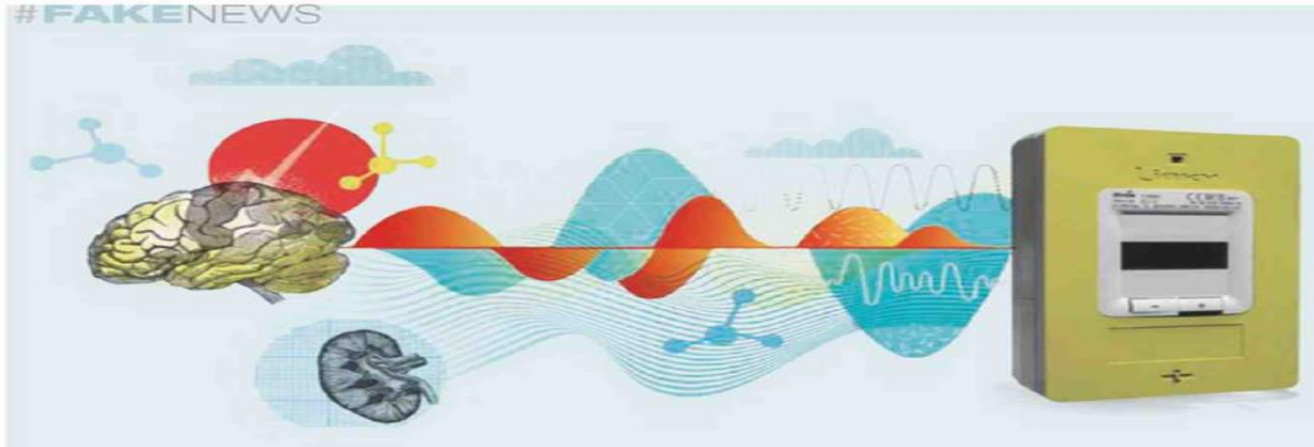
Linky, quel rayonnement ?

Le compteur communicant Linky, installé depuis le 1er décembre 2015, a fait l'objet d'une table ronde à l'Assemblée nationale mercredi 11 mai 2016. Alors que le nouveau boîtier électrique est au cœur d'une campagne médiatique visant à empêcher son installation, Gilles Bregant et Bernard Celli, directeur général et directeur de la stratégie de l'ANFR, en ont profité pour désamorcer les critiques liées aux ondes.

L'ANFR, chargée notamment de contrôler la conformité aux diverses conditions réglementaires des équipements électriques mis sur le marché, a dû mesurer les niveaux d'émission de Linky. Et **d'après Bernard Celli**, son directeur de la stratégie, le compteur « ne conduit pas à une augmentation significative des champs électriques dans l'environnement que l'on mesure. Les résultats sont sans appel. » A vingt centimètres du compteur, le champ électrique est ainsi mesuré à 1 volt par mètre (V/m), pour des seuils de dangerosité en vigueur aux alentours de 87 V/m. « Quand on s'écarte du compteur, le niveau d'émission baisse et les valeurs ne sont presque pas détectables ». A titre de comparaison, un compteur bleu actuel est mesuré à 1 V/m – comme Linky, donc –, tandis qu'une lampe fluo-compacte peut dépasser les 17 V/m.

Linky, quel rayonnement ?

#FAKENEWS



Non, le compteur Linky n'est pas toxique pour la santé

L'association Robin des Toits, qui œuvre pour la sécurité sanitaire des technologies sans fil, est formelle: *"Les nouveaux compteurs sont toxiques. Leur toxicité agresse toute cellule vivante."* Directement mises en cause par cette affirmation, les ondes électromagnétiques émises par les compteurs "intelligents" Linky, mis en service par Enedis et censés remplacer, à terme, tous les vieux compteurs électriques. De quoi inquiéter davantage maires, collectifs et citoyens qui se liguent déjà pour leur interdiction pure et simple. Mais les ondes du compteur Linky sont-elles vraiment dangereuses? *"C'est un non-sujet en termes d'exposition du public"*, tranche Gilles Brégant, directeur général de l'Agence nationale des

fréquences (ANFR). Car Linky n'est pas un émetteur radioélectrique. Pour communiquer avec les postes de distribution électriques, le compteur utilise les courants porteurs en ligne (CPL). Ce procédé classique profite du réseau électrique existant pour propager des signaux par conduction dans les câbles. Pour mesurer les niveaux d'émissions électromagnétiques liées à ces CPL (en laboratoire et *in situ*), l'agence a mis en place des protocoles spécifiques tant ils étaient en dessous des normes admises: plus de 500 fois inférieurs à ceux d'une plaque à induction, soit de 80 à 350 fois moins pour le champ électrique et 100 à 600 fois moins pour le champ magnétique. Aucune inquiétude donc pour notre santé. **A.P.**

TOMWEN JONES/COLAGENE - SBIRS/COURTESY OF LOCKHEED - SHUTTERSTOCK

Linky, quel rayonnement ? (Source LNE)

Exemple de sources d'exposition dans un foyer

Exposition liée à l'utilisation des objets de la vie courante

Champ électrique en Volt/mètre mesuré à proximité de l'appareil



« Un grille-pains émet de 100 à 800 fois plus de champ électrique que le nouveau compteur LINKY »

Sources : OMS, ANFR, ERDF

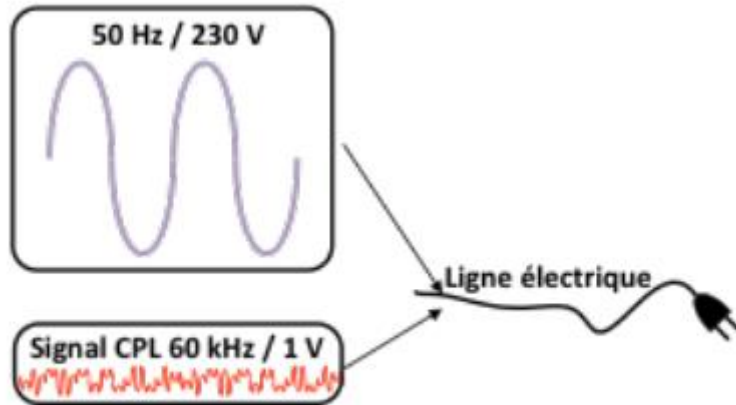
Linky : A savoir

Elargissement du dispositif de l'ANFR

- Toute personne ou organisme habilité peut demander une mesure pour mesurer l'exposition aux objets communicants fixes, comme les compteurs communicants.
- Jusqu'ici, seules les associations agréées, les collectivités et l'Etat pouvaient en faire la demande. A présent, les particuliers peuvent faire directement une demande via un formulaire CERFA, qui doit toutefois être signé par un organisme habilité.

Les Courants Porteurs en Ligne (CPL), c'est quoi ?

- ▶ Utilisé par Enedis depuis plus de 50 ans :
pour transmettre les signaux tarifaires Heures Pleines / Heures Creuses (commande du ballon d'eau chaude), EJP, Eclairage Public
- ▶ Utilisé par différents appareils de la maison :
transmission de vidéos sur la TV depuis une box internet, babyphone, alarmes, commande de volets électriques, ...
- ▶ Interrogation du compteur une fois par jour par le concentrateur pour récupérer les données de consommation de la journée + Quelques appels de 0,1s pour vérification du système)



Les Courants Porteurs en Ligne (CPL), Quel danger?

Le CPL G3 est conçu pour fonctionner de 10 à 490 kHz afin de s'adapter aux législations des différents pays. En France, il se limite à une gamme de fréquences de 35 à 90 kHz (bande CENELEC-A), spécialement dédiée à cet usage. Notons tout d'abord que nous parlons ici de kilohertz, c'est-à-dire de basses fréquences, et non de hautes fréquences en mégahertz (MHz) ou en gigahertz (GHz) comme dans la téléphonie mobile ou le Wi-Fi. Parmi les autres signaux qui exploitent eux aussi des fréquences de l'ordre du kHz, on trouve la voix ou la musique. Les fameux "44.1 kHz" du CD ou les "192 kHz" des MP3 en font partie. Si on connectait le signal CPL de Linky à une enceinte capable de restituer les ultrasons, un dauphin ou une chauve-souris pourraient parfaitement l'entendre.

D'un point de vue physique, ces fréquences sont très loin de celles qui excitent les molécules d'eau (2,4 GHz).

Pour faire bouillir de l'eau dans un four à micro-ondes exploitant une fréquence identique à celle de Linky, il faudrait lui fournir 20 millions de watts (MW). **Les effets thermiques des basses fréquences sont donc quasiment nuls, même à des puissances colossales.**

Les Courants Porteurs en Ligne (CPL) = Pas de danger

La puissance du CPL G3, en émission maximale, se limite à 0,1 watt ; En clair, Linky superpose au secteur 230V / 50 Hz une fréquence de 35 à 90 kHz avec une amplitude d'environ 1 volt. Ce signal est ensuite transmis par conduction (et non à l'aide d'ondes radio) jusqu'au concentrateur par le câble électrique classique.

Dans ces conditions, pourquoi diable les militants anti-ondes parlent-ils de "rayonnement« électromagnétique et de leur impact sur la santé ?

Leur raisonnement se base sur le fait qu'un conducteur parcouru par un courant électrique rayonne une petite partie de l'énergie qui y circule. **C'est exact.**

A ces fréquences, seule **une infime fraction de l'énergie** est rejetée dans l'environnement sous forme d'onde électromagnétique rayonnée. Dans le cas de Linky, il ne reste des 0,1 W qu'une part tellement faible que, passés quelques centimètres, il devient impossible de la mesurer avec des appareils pourtant sensibles (**la puissance du signal diminuant avec le carré de la distance**).

Les Courants Porteurs en Ligne (CPL) = Pas de danger

Jean-Charles Le Bunetel : “ Les fréquences Linky ne sont pas rayonnées

Jean-Charles Le Bunetel, **enseignant-chercheur à l’université de Tours** : Dans le cas de Linky, à cause de ses basses fréquences, il faudrait 1 km de fils domestiques pour que le champ soit effectif. Autant dire que les logements courants ne sont pas concernés. « Le réseau électrique domestique est une véritable passerelle, qui capte tous les rayonnements,

Pour le chercheur, qui a multiplié les mesures, le champ magnétique du CPL de Linky n’est détectable seulement qu’au contact du fil électrique, mais pas plus loin, et à une intensité très faible de 0, 1 volt par mètre . Ce qui lui permet d’affirmer que « ses fréquences sont conduites, mais non rayonnées ».

Quant aux « démonstrations » que l’on trouve sur Internet pour prouver les méfaits du compteur, Jean-Charles Le Bunetel a constaté que les appareils de mesures utilisés ne sont pas ceux qui sont sensibles aux fréquences Linky, et captent en fait les autres sources.

Joe Wiart, chercheur à Télécom ParisTech, spécialiste des ondes électromagnétiques, a mené pour Orange des études sur le courant porteur. Pour lui, il y a confusion : « On parle du rayonnement des fils électriques comme si c’étaient des antennes, or ces fils n’ont pas vocation à rayonner. **Il y a une confusion entre les ondes émises par les box, les téléphones, les antennes et les signaux portés par les courants porteurs.**

Les Courants Porteurs en Ligne (CPL) = La promo des opposants il y a quelques années...

www.robindestoits.org/Comment-se-protéger-des-ond...
Google

les dangers de la téléphonie mobile

Si vous disposez d'une box ADSL ou d'une borne WIFI à la maison, installez-la à quelques mètres des endroits les plus fréquentés. Ne travaillez pas avec votre ordinateur portable sur les genoux. Posez-le sur une table. Pour éviter tout risque, des utilisateurs n'hésitent pas à emballer leur box ADSL dans du papier d'aluminium...

N'activez la liaison Wi-Fi qu'en cas de nécessité. Éteignez votre borne ou votre box pendant la nuit. Voyez si vous pouvez désactiver sa fonction Wi-Fi, soit en utilisant le logiciel qui permet d'accéder à ses réglages, soit en faisant appel à un technicien. Sachez que si votre ordinateur est en marche, il cherchera une liaison Wi-Fi et émettra des rayonnements. Pensez alors à désactiver cette fonction sur l'ordinateur.

Utilisez de préférence une liaison filaire. Soit en reliant l'ordinateur à la box par un câble Ethernet, soit en utilisant un adaptateur CPL (courant porteur en ligne), qui permet de créer un réseau local en se branchant sur une prise électrique.

Les preuves du danger pour la santé du portable, Wi-fi, Bluetooth, DECT...

→ 1. Pourquoi une alerte sanitaire ?

- Le danger pour ma santé ? (et de mon enfant, bébé, fœtus...)
- Les assurances et la téléphonie mobile

www.next-up.org/Newssoftheworld/IRM.php
Google

Exemple de Sensibilisation et d'Alerte Sanitaire concernant les CHU par le personnel.

De : Xxxxxxxx Xxxxxxxx [mailto:xxxxxx@xxxxxxxx@xxxxxx.xx]
Envoyé : lundi 17 septembre 2007 22:45
À : [Next-up Contact](#)
Objet : Copie de la lettre envoyée ce jour même

Copie à
Syndicats FO, CFDT, CGT, Autonome
Médecins du Personnel

Monsieur le Directeur Général,

Au nom de l'ensemble de mes collègues de travail, je vous fais part de notre vive inquiétude face à l'extension du réseau [Wifi et l'irradiation](#) passive des patients et du personnel hospitalier par les micro-ondes pulsées.

Je vous rappelle que les effets sur la santé des micro-ondes pulsées sont loin d'être négligeables et qu'aucune étude d'impact sanitaire n'a été réalisée sur les conséquences de l'irradiation Wifi.

A la différence de l'irradiation par les téléphones portables, l'émission Wifi est constante et les effets sont cumulatifs (comme pour la radioactivité).

Je demande l'application du principe de précaution et l'arrêt immédiat de l'extension du réseau Wifi.

Cette technologie potentiellement dangereuse peut être remplacée par un réseau filaire Ethernet ou CPL (Courant Porteur en Ligne).

Il serait regrettable que dans un hôpital public, où l'on est censé respecter le droit à la santé, l'on n'accepte pas de répondre à une mesure de salubrité publique.

Les Courants Porteurs en Ligne (CPL) = Pas de danger pour l'ANSES (dernière communication en juin 2017)

Pourtant, plusieurs études ont déjà été menées sur le sujet par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) par le passé. En décembre 2016, elle avait conclu que la probabilité de risque pour la santé, à court ou long terme, étaient " *très faibles*". Les niveaux générés par les compteurs étaient " *très inférieurs aux valeurs limites d'exposition réglementaire*" et qu'ils étaient " *à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques*" comme un téléviseur ou une table de cuisson à induction. L'Anses notait alors que, vu le faible nombre de données scientifiques existant sur le sujet, il fallait que les opérateurs engagés dans le déploiement des nouvelles technologies soient prêts à fournir une meilleure information au public. Puis, en juin 2017, l'agence a enfoncé le clou en rendant public un autre avis se basant cette fois sur des données recueillies par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) lors d'une campagne de mesures. Les conclusions étaient identiques : malgré des communications CPL plus nombreuses qu'initialement prévu par l'opérateur, les niveaux de champs électromagnétiques restaient bien en-deçà des limites tolérées (87 volts/mètre). **Au nom du principe de précaution** Cependant, invoquant le principe de précaution, les avocats demandent que " *soit ordonné par arrêté interministériel, la suspension du déploiement des compteurs Linky sur les territoires concernés*"

Les Courants Porteurs en Ligne (CPL) = Pas de danger

Mais il y a mieux encore. **Les marchands de peur parlent sans cesse du rayonnement "toxique" de Linky, en insistant sur le caractère « non blindé » du réseau d'Enedis.** En oubliant un peu vite un précédent non négligeable. **Un signal aux caractéristiques étonnamment similaires (même gamme de fréquences en kHz, même puissance maximale de 20 dBm, même modulation) a déjà été déployé en France à grande échelle, et ce sur un réseau non blindé qui n'était pas prévu pour cela à l'origine : l'ADSL.**

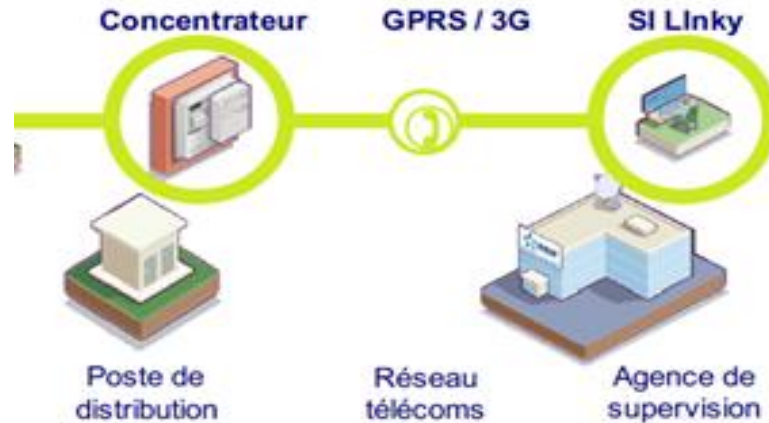
Tout l'argumentaire irrationnel des anti-ondes au sujet de Linky peut en effet s'appliquer directement au réseau téléphonique et à l'ADSL.

Pourtant, ni **les électrosensibles*** ni aucune association n'ont encore dénoncé le "*danger pour la santé publique*" que représenterait le rayonnement du signal ADSL dans les câbles téléphoniques non blindés qui circulent partout. **Robin des Toits présente même l'ADSL comme ne présentant "*aucun risque sanitaire*".**

L'ADSL fait appel à la notion de sous-porteuses : la bande de fréquences comprise entre 0 Hz et environ 1,1 MHz est divisée en 255 intervalles de 4,3125 kHz

Les électrosensibles* : on en parlera dans d'autres visuels...

Linky, le concentrateur dans le poste HTA/BT ?



- ▶ Pas de relais supplémentaire pour la transmission des données
- ▶ Le concentrateur fonctionne comme un téléphone portable
- ▶ CQFD : Les ondes électromagnétiques émises par le concentrateur sont équivalentes à celle d'un téléphone portable

Linky, cancérogène ?

► Santé :

Linky **respecte l'ensemble des normes** sanitaires européennes et françaises

Les ondes électromagnétiques ne sont pas reconnues cancérogènes par l'OMS et classées « *peut-être cancérogènes pour l'homme* » (groupe 2B) comme le café, les légumes marinés

Le résumé de nos détracteurs =

Commentaire : Alors tous les appareils de la maison le sont!!!!



Linky, et les personnes « ELECTROSENSIBLES » ?

SCIENCES
ET
AVENIR

Santé

Extrait du 4 Septembre 2015

INTERVIEW - Directeur de recherche émérite à l'Inserm, le Dr Jean-François Doré coordonne les rapports de l'Anses "Radiofréquences et Santé". Attaqué par ceux qui voudraient que soit reconnu un syndrome électro hypersensibilité en France, il répond :



Notre travail est d'établir un bilan, une expertise collective des données scientifiques disponibles. Nous procédons par analyse systématique des études en attribuant à chacune des critères de qualité pour aboutir ensuite à déterminer un niveau de preuve pour l'effet étudié. **Notre travail se doit d'être très calme, très factuel, très dépassionné.** Ainsi, on nous reproche systématiquement de rejeter plus d'études allant dans le sens des électro hypersensibles que l'inverse. **Mais la vérité, c'est qu'un certain nombre d'études mises en avant par les associations sont pourries sur le plan de la qualité épidémiologique.**

Linky, et les personnes « ELECTROSENSIBLES » ?

Et que dites-vous à ceux qui disent souffrir des ondes électromagnétiques ?

Comprenons-nous bien : les gens disant souffrir d'électro-hypersensibilité sont malades, et il faut s'occuper d'eux. Mais il n'empêche qu'on n'a toujours aucune preuve d'un lien entre le mal dont ils souffrent et l'exposition aux champs magnétiques. Ce serait même plutôt l'inverse.

C'est-à-dire ?

De nombreux travaux satisfaisants sur le plan de la méthodologie ont plutôt mis en évidence un **effet nocebo** (*qui induit un effet inverse du placebo*). Il y a par exemple cette étude réalisée aux Pays-Bas. Elle montrait que les troubles rapportés par les patients dépendaient moins de la distance réelle des antennes relais que de la distance perçue.

En Allemagne, des chercheurs ont profité de la mise en route des premières antennes relais dans plusieurs villages pour mener une expérience avant qu'elles ne soient reliées au réseau. Ils ont soumis plus de 600 personnes de la municipalité à des encéphalogrammes de sommeil. Et ils n'ont constaté strictement aucune différence sur la qualité du sommeil entre les nuits où l'antenne fonctionnait et celles où elle ne fonctionnait pas. Par contre, les personnes qui déclaraient craindre les effets des antennes avaient un moins bon sommeil.

Linky, et les personnes « ELECTROSENSIBLES » ?

Je repense également à cette histoire survenue à Saint-Cloud en 2009 : des personnes qui avaient constaté l'installation d'une antenne relais près de chez eux avaient rapporté des malaises et des troubles du sommeil. Sauf que l'antenne n'était pas alimentée et n'avait jamais fonctionné et, donc, n'avait jamais émis d'ondes.

Le Pr Dominique Belpomme, médecin attitré des électro-hypersensibles en France n'est pas tendre avec vous et prétend avoir mis en évidence des marqueurs biologiques pour le syndrome...

Le problème qu'on a avec le Pr Belpomme, c'est qu'il ne publie jamais rien sur ce sujet, dans aucune revue. Ça fait des années qu'il est sur le point de publier, et il n'y a toujours rien, donc bon... *(Le Pr Belpomme a récemment assuré à Sciences et Avenir qu'un article sur ses recherches menées auprès de 1250 patients était en cours de publication dans la revue américaine [Review on Environmental Health](#), NDLR)* La seule chose de sûre, c'est que sur le plan de la causalité on n'a rien. Maintenant, **on ne nie pas la souffrance des gens, on explique juste qu'on en ignore les causes.**

Le cas du Professeur Belpomme ...

Électrosensibilité: le Pr Belpomme visé par une procédure disciplinaire de l'Ordre des médecins



Que reproche l'Ordre des médecins au Pr Belpomme?

Il semblerait que deux faits soient reprochés au Pr Belpomme: l'absence d'individualisation du diagnostic (les certificats qu'il produit sont tous les mêmes) et le recours à des examens médicaux dont l'intérêt n'a jamais été prouvé. La tomosphygmographie ultrasonore cérébrale ne semble d'ailleurs plus utilisée depuis longtemps, ni en pratique clinique, ni en recherche. Aucune étude scientifique internationale n'a mentionné cette technique depuis 10 ans, ni aucune étude française depuis 1986. Cette pratique va donc à l'encontre de l'article 39 du code de déontologie médicale, qui précise que «les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé».



Olivier Merckel chef de l'unité d'évaluation des risques liés aux agents physiques à l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire).

Faut-il avoir peur du compteur Linky ?

Le déploiement du compteur électrique communiquant continue de susciter beaucoup d'inquiétudes. Les ondes électromagnétiques qu'il émet sont-elles dangereuses ? Les réponses d'Olivier Merckel.

Quels sont les risques du compteur Linky pour la santé ?

Il n'y a pas d'émission d'ondes électromagnétiques tant que le compteur ne communique pas les données. Compte tenu de leurs fréquences et du niveau d'exposition très bas, la probabilité d'un effet sanitaire à cause de ce type d'appareil est extrêmement faible.

Quel type d'effet pourrait néanmoins survenir ?

Ce compteur ne provoquera pas, c'est sûr, des effets thermiques, de type brûlures. Pour ce qui est du risque de tumeurs cérébrales, de troubles de la reproduction ou de

problèmes cognitifs, aucune étude n'a réussi à les mettre en évidence à ces fréquences et à ce niveau d'exposition-là, y compris chez les jeunes enfants. Pour comparaison, le niveau d'exposition qui résulte de l'utilisation d'un téléphone mobile est des milliers de fois plus élevé que celui qui résulte de l'exposition au compteur Linky.

Certaines personnes pourraient-elles y être plus sensibles ?

Certaines se disent en effet affectées, mais rien n'indique que le compteur Linky en est physiquement responsable. Ce que nous avons observé, en revanche, c'est que l'installation imposée du compteur peut être vécue comme une intrusion de l'espace privé et avoir un effet néfaste sur le plan psychosocial.

Linky et le risque Incendie ?

Les compteurs, communicants ou non, fonctionnent avec de fortes Intensités (90A). Les critères de validation d'Enedis, au niveau du relais de coupure interne et des composants, circuits utilisés, sont extrêmement sévères. En effet, toute coupure de charge provoque un arc électrique qu'il faut gérer. Le compteur linky est d'abord testé chez le constructeur, puis dans le laboratoire d'Enedis (Linky Lab) (tests d'humidité, de résistance, de vieillissement...)

Le principal risque provient surtout d'une négligence lors de la pose (serrages des bornes)

► Incendie :

Aucun problème d'incendie lié à un défaut intrinsèque du compteur n'a été observé en France à ce jour,

L'installation permet de diminuer le risque d'incendie , car l'état du branchement est vérifié à la pose,

Linky protège les installations intérieures des surtensions réseau,

La question des incidents d'origine électrique



50 000 incendies d'origine électrique recensés chaque année en France par l'Observatoire national de la sécurité électrique (ONSE).

3% sont liés aux installations des parties communes ou de la distribution d'énergie

Aucun problème d'incendie lié à un éventuel défaut intrinsèque au compteur n'a été observé à ce jour

Les compteurs Linky sont qualifiés et homologués pour respecter les normes techniques et exigences de sécurité élevées

Les techniciens passent un processus de sélection rigoureux, sont formés spécifiquement & contrôlés régulièrement

Le risque incendie n'est pas lié au type de compteur posé

Les compteurs Linky sont testés par les constructeurs & le LinkyLab (laboratoire Enedis)

Le compteur Linky est conçu avec des matériaux conformes à la réglementation « incendie » et fabriqués à partir de matériaux retardateurs de flammes

Enedis a renforcé le dispositif de contrôle de l'ensemble de ses partenaires.

Toute pose d'un matériel électrique nécessite des gestes techniques précis. S'ils sont mal effectués, ils peuvent entraîner un dysfonctionnement voire, dans des cas très rares, un incident d'origine électrique

Linky et le risque Incendie ? Un exemple



La cause : Inversion du câblage des circuits asservissement et télé-information

Sur cette photo, on voit bien que si le compteur devait brûler, il le serait alors qu'il a résisté en fondant au point « chaud »

Linky et le risque Incendie ? Un exemple

A l'arrivée des agents, la cliente a immédiatement mis en cause le compteur Linky, pourtant intact comme l'illustre la photo ci-jointe.



La cause : Le réseau privé en aval du Disjonteur

Sur cette photo, on voit bien que le compteur n'est en rien impliqué ...

Linky et le risque Incendie ?

Un exemple

incendie LINKY rue du pré benais à
Montauban

**La cause : Le Coupe circuit (boitier
noir au dessus du compteur)**

Le compteur n'est en rien impliqué ...



Linky et le risque Incendie ?

Un exemple

incendie LINKY ? 301 chemin de Peligry -
82000 Montauban

La cause : Le Disjoncteur

Le compteur n'est en rien impliqué ...



Linky et le risque Incendie ?

Enedis a adressé un communiqué de presse cinglant, hier après-midi. Communiqué qui revient sur l'incendie dramatique du 8 avril à Saint-Julien-les-Villas qui avait causé la mort d'une octogénaire : « Une expertise judiciaire a été menée pour déterminer les causes exactes de l'accident. Les conclusions rendues le 20 avril mettent hors de cause le compteur Linky. Du reste, à aucun moment, Enedis n'a été sollicité dans le cadre de l'enquête. » Le distributeur d'électricité « appelle donc ceux qui seraient tentés d'utiliser ce dramatique événement pour dénigrer nos missions à la plus grande retenue. » Et de poursuivre : « Plus

de 200000 incendies surviennent en France chaque année, dont 50000 ont une origine électrique, mais dans 97% des cas liée à l'installation intérieure du client, sur laquelle Enedis n'intervient pas. À ce jour, en France, plus de 10 millions de compteurs Linky ont déjà été posés. Aucun n'a été responsable d'un incendie et le nombre des incendies d'origine électrique liés aux parties communes ou au réseau de distribution est stable. » B. S. ■

Linky et le risque Incendie ?

Mail du SDIS de l'Ariège:

Une propriétaire d'habitation individuelle a fait poser une sorte de sarcophage dans le coffret électrique d'alimentation générale pour empêcher les agents ENEDIS de lui changer son compteur électrique par un compteur LINKY.

Il s'agit d'une plaque métallique tenue en façade du compteur par des tiges filetées, boulonnées puis soudées pour que l'on ne puisse enlever la plaque. Cette plaque est ajourée pour laisser visible la consommation électrique mais rend inaccessible le disjoncteur et les fusibles 500mA.

Il a fallu une dizaine de minutes pour détruite les fixations de la plaque à coups d'outil de forcement et de déblai et ainsi éviter d'aller couper au poste desservant le quartier.

Le feu concernait le garage de l'habitation : Evénement sur le Portail ORSEC n° 2018NATSUD0090106 - FEU DE GARAGE / PRAYOLS / 09 - 009 - PRAYOLS - 1 (des photos du dispositif sont en ligne sur cet événement)

Après échange avec le directeur départemental ENEDIS, il s'avère que ce genre de dispositif d'entrave se multiplie par l'intervention d'artisans saisissant l'opportunité du mouvement anti LINKY en France pour faire du profit... Madame le Procureur de la République du TGI de Foix a ainsi fait cesser l'activité d'une de ces entreprises mais les particuliers peuvent trouver les plans sur Internet... D'après ENEDIS il s'agirait du premier cas en France d'un incendie sur lequel les sapeurs-pompiers rencontre une difficulté pour couper l'alimentation électrique du fait d'un dispositif anti LINKY.



La mise à disposition des données

Pour aller plus loin : Que mesure le compteur ?

Les nouveaux compteurs comptent exactement la même énergie et de la même façon que les compteurs actuels et passés. Ils collectent cependant des informations plus précises et de manière plus régulière.



AVANT

- **Mesure de la consommation en kWh**
- **Une mesure** pour un tarif de base **ou deux mesures** si le client dispose du tarif heure pleine / heure creuse
- Un relevé **2 fois par an**

A noter : Si le client était absent et le compteur situé dans le logement, alors la consommation était simplement estimée.



APRÈS

- **Mesure de la consommation en kWh**
- Le compteur est capable de gérer jusqu'à 4 plages dédiées au tarif d'acheminement et jusqu'à 10 plages dédiées aux nouvelles offres tarifaires des fournisseurs. Sur le même modèle, 4 plages sont réservées pour les données de production.
- Le compteur est capable d'enregistrer la courbe de consommation, au pas de 1h ou 30 mn

Et des informations supplémentaires :

- **Base Nom du Contrat** (option tarifaire du contrat d'électricité)
- **Puissance souscrite**
- **Puissance apparente** (puissance utilisée lors de la consultation)
- **Puissance max** (puissance maximale atteinte dans la journée, au moment de la lecture)

La mise à disposition des données

21 juin 2018 : l'ANSSI a remis ses premiers Visas de sécurité à 110 entreprises estampillées, dont ENEDIS

L'ANSSI a mis à l'honneur l'excellence française en matière d'évaluation de sécurité avec la première cérémonie de remise du Visa de sécurité, le 21 juin 2018 à Paris. **Etaient conviées 110 entreprises, dont ENEDIS.** Cette manifestation s'est faite en présence de Monsieur Mounir Mahjoubi, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du Numérique et de Monsieur Guillaume Poupard, Directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Le Visa de sécurité valorise les solutions de sécurité éprouvées par l'ANSSI, en attendant la création d'un Visa européen.

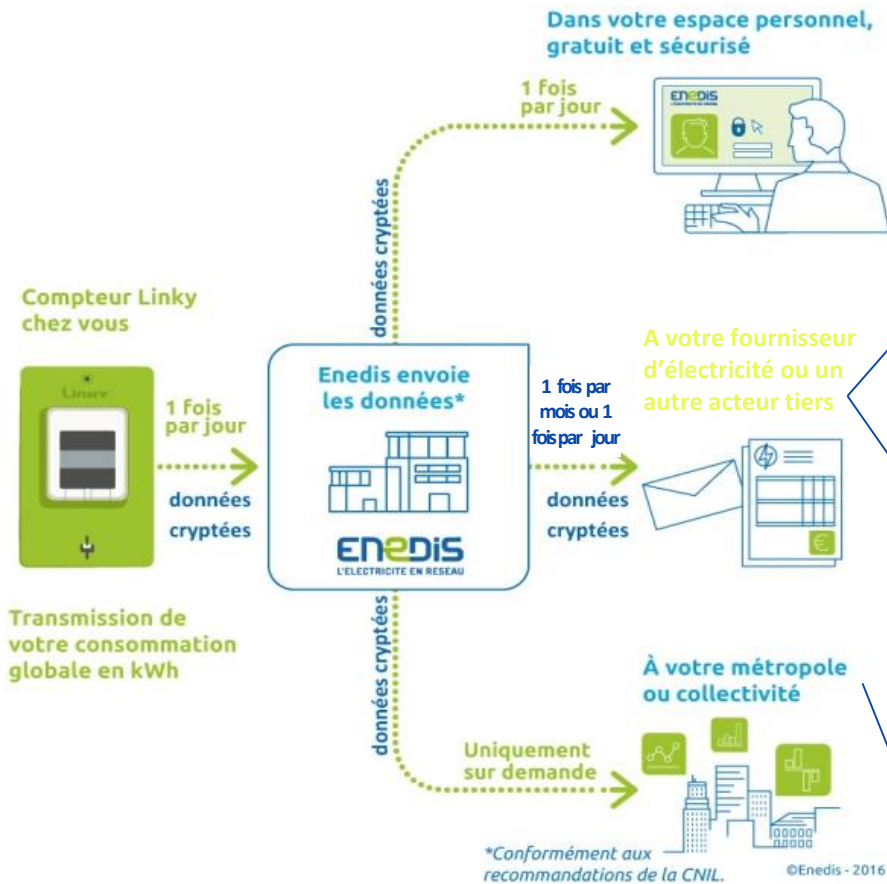
Cette estampille vaut gage de confiance. L'objectif de ce visa est de rendre plus accessible à tous, y compris aux collectivités locales, les solutions de cybersécurité les plus sécurisées. Parmi les 110 lauréats se trouvent des géants de la sécurité comme Atos, Gemalto, Sopra Steria ou Airbus Cybersecurity, ainsi que des ordres professionnels comme le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables ou celui du notariat.

Article dans « les échos »

<https://business.lesechos.fr/directions-numeriques/technologie/cybersecurite/0301842134869-exclusif-la-liste-des-premieres-entreprises-visees-par-l-anssi-321794.php>

La mise à disposition des données

Pour aller plus loin : A qui sont envoyées les informations recueillies ?



- ▶ Quelles informations sont transmises à Enedis et disponibles sur l'espace personnel ?
- ▶ Les données de consommation journalières sont récupérées une fois par jour par Enedis.
- ▶ Si le client le demande, ses mesures de consommation détaillées (au pas de 30 minutes) peuvent être transmises à Enedis. Cet accord est donné sur l'espace personnel du client et doit être renouvelé tous les ans.

Quelles informations sont transmises au fournisseur ?

Par défaut, pour des besoins de facturation, la donnée de consommation globale est transmise mensuellement au fournisseur d'électricité choisi par le client.

Si le client en a donné l'accord à son fournisseur, des données de consommation détaillées peuvent lui être transmises (données journalières ou au pas de 30 min).

Des informations peuvent-elles être transmises à un autre acteur ?

Aucune donnée de consommation individuelle n'est transmise sans l'accord du client.

Si le client le souhaite, il peut transmettre ses données à des **acteurs tiers**, comme des fournisseurs de services énergétiques par exemple. L'accord est alors donné par le client à l'acteur tiers.

A partir de septembre 2018, chacun pourra visualiser sur son espace personnel à quel acteur il a donné son consentement, retirer ce consentement s'il le souhaite et ainsi mieux maîtriser la transmission de ses données.

Enedis envoie par ailleurs ponctuellement à certaines parties prenantes (**baillleurs, collectivités, etc.**) des données de consommation agrégées et anonymisées, à la maille d'un immeuble ou d'un quartier par exemple.

Linky, quels risques pour notre vie privée?

► Vie privée :

Linky enregistre uniquement la consommation globale d'électricité sans connaître le détail de chaque appareil dans le foyer.

La collecte et l'utilisation de ces informations **respectent scrupuleusement les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)** relatives au respect de la vie privée

Ces données sont cryptées et bénéficient d'un haut degré de sûreté matérielle (niveau des militaires notamment).

Quid du piratage du centre de traitement des données d'Enedis. À l'heure où tous les grands organismes ultra-sécurisés et jusqu'à la NSA subissent des intrusions, il convient toutefois de ne pas sombrer dans la paranoïa : Google, Facebook ou la moindre application sur smartphone peuvent déjà vous géolocaliser et tout connaître de vos habitudes.

En définitive, gageons que peu de malfaiteurs s'intéresseront à l'heure où vous faites griller vos toasts le matin...

Linky, quels risques pour notre vie privée?

Le 30 novembre 2016, la CNIL publiait sa position sur le stockage local de la « courbe de charge », la nouvelle fonctionnalité offerte par les compteurs communicants Linky, qui permet d'avoir une connaissance précise de la consommation des ménages afin de leur fournir de nouveaux services. « A la veille du déploiement des compteurs, **la CNIL considère acceptable et suffisamment protectrice une conservation limitée de la courbe de charge à l'intérieur du compteur, sans remontée vers le gestionnaire** », pouvait-on lire sur le site de l'autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles.

Les abonnés en position de force!

LINKY est un projet de grande envergure qui devrait permettre d'améliorer la qualité du service rendu tout en faisant évoluer le comportement des Français face à leur consommation d'énergie, et favoriser ainsi les économies. Il devra en tout cas satisfaire l'exigence de respect de la vie **privée des abonnés qui restent en position de force sur ce sujet : « il faut vraiment que la personne accepte et fasse un acte positif [pour qu'Enedis collecte et transmette ses données]. C'est une protection forte puisqu'on ne peut pas dire : « vous avez oublié de cocher une case donc toutes les données sont collectés par défaut et transmises à la Terre entière ! »**

Le CPL de Linky risque-t-il de **perturber mes appareils électriques ?**

Un exemple : le fonctionnement du Ballon d'eau chaude qui ne s'active pas la nuit suite au changement de compteur : Raison : la commande est mal câblée au nouveau compteur

La bande de fréquence retenue (3 à 95 KHz) n'interfère pas avec les autres communications

A savoir, la probabilité que certains appareils ne perturbent le CPL sont beaucoup plus importantes que l'inverse...C'est une des raisons pour lesquelles les échanges d'information compteur<->Concentrateur se font plutôt la nuit

Nota: il a été constaté dans de rares cas que certains équipements (allumage intempestif de lampe tactile, plaque de cuisson qui chauffe en continu par exemple) pouvaient être perturbés par le CPL.

La raison: la bande du CPL a été utilisée par le constructeur et l'appareil ne répond pas à la norme CE ou autre cause à diagnostiquer au cas par cas.

Linky, Vais-je devoir **augmenter** mon **abonnement** ?

Les compteurs (Disjoncteurs) actuels supportent des dépassements ponctuels sans disjoncter, Linky pas toujours ?

A savoir :

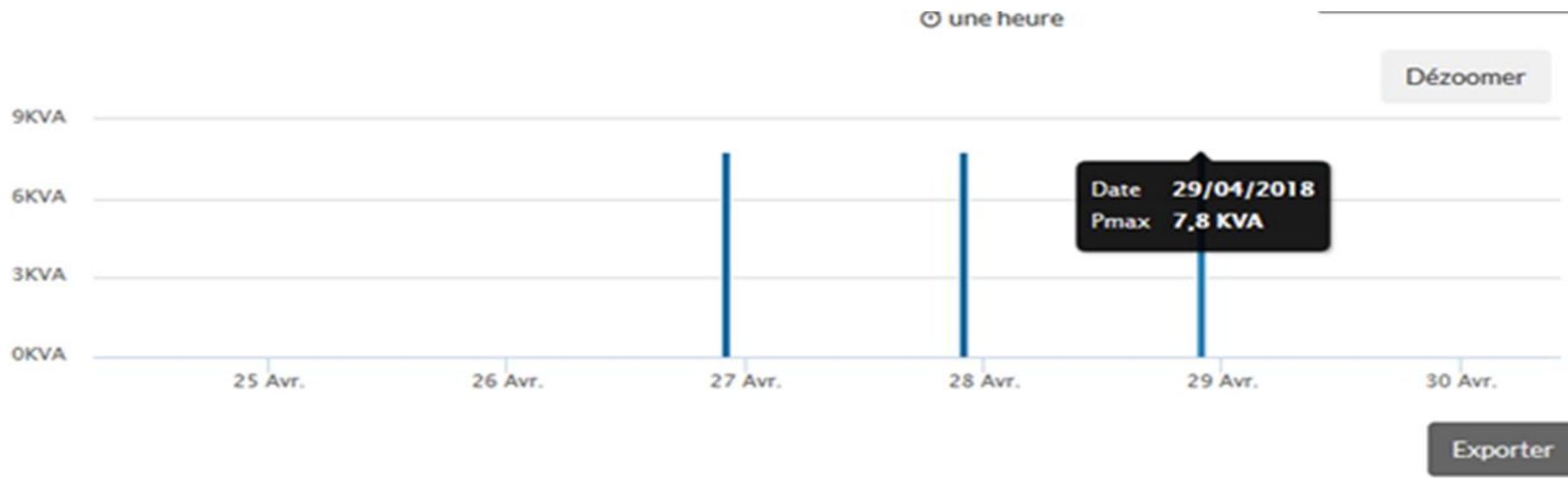


- Le disjoncteur principal du client était t-il réglé sur la bonne puissance (égale au contrat souscrit?) Exemple : 9 Kva pour 6 Kva. (C'est une cause importante des problèmes constatés!)
- Si abonnement triphasé, la consommation par phase doit être équilibrée

Conclusion : Le déclenchement du disjoncteur de Linky ne devrait pas survenir plus fréquemment qu'avant.

Linky, Vais-je devoir augmenter mon abonnement ?


La preuve par l'enregistrement



Journal de manoeuvre de l'OC



Lancer la demande

Date ▲	Ouverture	Fermeture
 29/04/2018 13:44		Action manuelle sur le C
29/04/2018 13:43	Surpuissance	

Linky, et si je refuse ?

L'article L341-4 du code de l'énergie issu de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 et l'article R341-4 du même code issu du décret du 31 octobre 2010 ont rendu obligatoire la mise en œuvre des compteurs communicants :

Le 20 mars 2013, **le Conseil d'État**, saisi par plusieurs associations comme Robin des toits, **a confirmé la légalité de l'installation des compteurs Linky et réfuté toutes évocations au principe de précaution et de non respect de la vie privée**

Dans un premier temps, la relève ou l'intégration des index dans le système d'information Enedis sera payante après le déploiement (prochain catalogue des prestations approuvé par la CRE)

A terme, le client qui refuse LINKY s'expose à être coupé en cas de défaillance de son compteur

Linky, puis-je refuser?

Sortie du rapport
2018 du Médiateur
de l'énergie :

- Une position ferme du MNE, qui a été saisie **161 fois** par des particuliers voulant refuser le compteur. A chaque fois, le médiateur n'a pas instruit le dossier, au motif que « **le client n'a pas le droit de s'y opposer** »

Enedis m'informe qu'un compteur électrique Linky va être installé chez moi. Puis-je refuser ?

BÉATRICE C.

@Parté

Non. La loi impose la mise en place des compteurs communiquant Linky pour tous les foyers⁽¹⁾. En pratique, le changement de compteur requiert toutefois votre accord s'il est localisé à l'intérieur de votre logement, mais pas pour celui en extérieur. « Si un client refuse, l'installateur a pour consigne de ne pas remplacer l'équipement. Aucun risque ne doit être pris, surtout si le client est menaçant ou agressif », explique-t-on à Enedis. À notre connaissance, seulement deux recours à l'initiative de particuliers⁽²⁾ ont abouti à son interdiction, car les occupants étaient atteints d'un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques ou d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques (certificat médical à l'appui). En outre, à chaque fois qu'une commune s'est opposée à son déploiement, le verdict a toujours été en faveur du compteur Linky⁽³⁾.



C'EST LINKY OU RIEN

À terme, Enedis va remplacer tous les compteurs par des compteurs Linky, l'ancien modèle n'étant plus fabriqué. « En cas de refus d'un particulier, le déplacement du technicien chargé de relever l'ancien compteur pourrait être facturé », conclut-on à Enedis.

© RENAUD BERNARD

(1) Article L 341-4 et R 341-4 du code de l'énergie (CE). (2) TGI de Grenoble du 20.9.17, n° 17/00759 et du 17.11.16, n° 12-16-000575. (3) TA de Pau du 16.2.18, n° 1701289; TA de Montreuil du 7.12.17, n° 1700278; TA de Rennes du 9.3.17, n° 1603911.

Du côté du maire de ma commune : Un Cadre juridique solide

- ▶ **Obligation légale pour Enedis**
Directive européenne 2009
Décrets d'application dans loi française (Code de l'Energie)
- ▶ **Respect des normes**
- ▶ **Impossibilité d'évoquer le principe de précaution et pas d'atteinte à la vie privée**
Arrêt « robin des toits » du Conseil d'état du 20 Mars 2013
- ▶ **Impossibilité pour le maire de prendre une mesure de police interdisant le déploiement (pas de trouble à l'ordre public)**